

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/187 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ATTRIBUANT UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ICFC (INSTITUT DE COOPERATION FRANCO CARAÏBE)

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BENEDETTI Paul-Félix à Mme GIACOMETTI Josepha
M. CHAUBON Pierre à M. MOSCONI François
M. FEDERICI Balthazar à M. CASTELLI Yannick
M. FRANCISCI Marcel à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme CASALTA Laetitia
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à M. SANTINI Ange
Mme RUGGERI Nathalie à M. PANUNZI Jean-Jacques
M. SUZZONI Etienne à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France

ETAIENT ABSENTS :

Mme SCIARETTI Véronique, M. TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

VU la délibération n° 09/257 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2009 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2010,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES AVIS de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) à l'Institut de Coopération Franco Caraïbe agence de coopération de la région Guadeloupe.

ARTICLE 2 :

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 6568 (chapitre 930, fonction 044, programme 5811F).

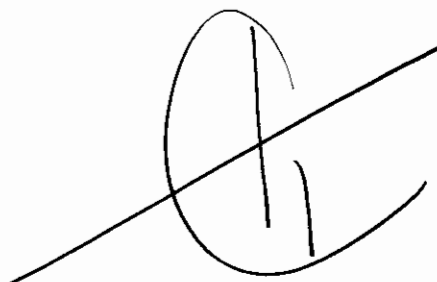
ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' and 'B' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the left.

ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Attribution d'une aide exceptionnelle de 10 000 € à l'ICFC dans le cadre des aides à la reconstruction d'établissement scolaire en Haïti suite au séisme du 12 janvier 2010.

Titre de l'opération : individualisation des crédits « coopération territoriale »

Le 23 juin 2010, l'Association des Régions de France a fait part à la Collectivité Territoriale de Corse des diverses initiatives menées conjointement par les régions métropolitaines en relation avec la région Guadeloupe et notamment son agence ICFC (Institut de Coopération Franco Caraïbe) afin d'alimenter un fonds destiné à la reconstruction d'établissement scolaire en Haïti suite à la catastrophe du 12 janvier 2010.

Afin de participer à cette action de solidarité en faveur de la république d'Haïti et répondant favorablement à l'ARF, la Collectivité Territoriale de Corse entend consacrer un crédit de 10 000 € qui sera alloué à l'ICFC maître d'ouvrage de l'opération chargé de la reconstruction d'établissement scolaire touché par le séisme.

En conséquence, je vous propose d'individualiser un crédit de 10 000 € imputable sur le fonds coopération décentralisée 5811 F - 044- 930-6568.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
République française

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION

SECTEUR : AFFAIRES EUROPEENNES COOPERATION INTERNATIONALE

EXERCICE : BP 2010

PROGRAMME : 5811F. Coopération décentralisée

Chapitre : 930

Fonction : 044

Article : 6568

MONTANT DISPONIBLE : **81 609, 23 €**

Aide exceptionnelle 2010 :

L'Association des Régions de France **10 000 €**

MONTANT A AFFECTER : **10 000 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **71 609, 23 €**

Accusé de réception

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 10/187 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ATTRIBUANT UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ICFC (INSTITUT DE COOPERATION FRANCO CARAÏBE)

Date de création de l'acte: 2010-10-28

Date de réception de l'accusé de réception : 2010-11-08

Numéro de l'acte : 10_187

Identifiant unique de l'acte : 02A-232000018-20101028-10_187-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7.5 .3
Finances locales
Subventions
Autres

Date de la version de la classification : 2009-04-16

Dernière date de modification de la classification : 2009-04-16

Nom du fichier : DELIBERATION N° 2010-187 AC.doc (02A-232000018-20101028-10_187-DE-1-1_1.pdf)